



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-108

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2021-07-30-00002 - AR 095-2021 - portant modification de l'arrêté n° 089/2021 portant prolongation de l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la Baie de Nord - Zone de production 80.03 (département de la Somme) (2 pages)	Page 3
R28-2021-07-30-00003 - AR 096-2021 - portant ouverture occasionnelle de la pêche à pied des coques sur la zone de production 62.01 (commune de Oye-Plage - Département du Pas-de-Calais) (4 pages)	Page 6
R28-2021-07-30-00004 - AR 097-2021 - fixant les conditions d'autorisation occasionnelle de pêche à pied professionnelle des coques sur la zone de production 62.01 (Oye-Plage - Marck) (6 pages)	Page 11

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-07-30-00002

AR 095-2021 - portant modification de l'arrêté n°
089/2021 portant prolongation de l'ouverture de
la pêche à pied des coques sur les gisements de
la Baie de Nord - Zone de production 80.03
(département de la Somme)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 30 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 095 / 2021

**Portant modification de l'arrêté n° 089/2021 portant prolongation de l'ouverture de la pêche à pied
des coques sur les gisements
de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 089/2018 du 9 juillet 2021 portant prolongation de l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (département de la Somme) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n° 1089/2021 du 28 juin 2021 et n° 1159/2021 du 21 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la nécessité de maintenir la possibilité d'ouverture de la pêche des coques sur d'autres zones de production classées dans les départements concernés de la Somme et du Pas-de-Calais ;

Considérant l'avis favorable du Parc Naturel Marin émis le 30 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La phrase « *La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme* » inscrite au dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 089/2018 du 9 juillet 2021 portant prolongation de l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Somme Nord – Zone de production 80.03 (département de la Somme) est remplacée par « *La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans le département de la Somme* »

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts de France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ONCFS du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-07-30-00003

AR 096-2021 - portant ouverture occasionnelle
de la pêche à pied des coques sur la zone de
production 62.01 (commune de Oye-Plage -
Département du Pas-de-Calais)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 30 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 096 / 2021

**Portant ouverture occasionnelle de la pêche à pied des coques
sur la zone de production 62.01
(commune de Oye-plage - Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 5/2020 du 08 janvier 2020 rendant obligatoire la délibération n° 24/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 065/2021 du 27 avril 2021 rendant obligatoire la délibération n° 4/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons » pour la campagne 2021 – 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les décisions directoriales n° 1089/2021 du 28 juin 2021 et n° 1159/2021 du 21 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 juillet 2021 portant autorisation d'exploitation à titre provisoire des coques dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.01 ;

Considérant les éléments du dossier de demande d'ouverture occasionnelle déposé par le CRPMEM Hauts de France ;

Considérant que les stocks sont suffisants pour envisager la pêche ;

Considérant la liste des pêcheurs limités à 160 au maximum proposée par le CRPMEM Hauts de France ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des coques (*Cerastoderma edule*) est autorisée, à titre professionnel et de loisir, du lundi 2 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021 dans la zone de production n° 62.01 (Oye-plage - Marck) classée, du point de vue de la salubrité, en « B » délimité selon les coordonnées suivantes (système WGS84) :

Points	Longitude (X)	Latitude (Y)
A1	2° 3' 31.9968" E	51° 0' 35.9244" N
B1	2° 3' 31.8888" E	51° 0' 20.8404" N
C1	1° 54' 51.9984" E	51° 59' 2.0508" N
D1	1° 54' 51.6456" E	51° 59' 43.2780" N

La pêche peut être interdite à tout moment par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire le nécessitant.

Article 2 :

La pêche professionnelle est autorisée du lundi au vendredi, durant une seule marée par jour.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La zone, les horaires de marées retenus et le quota autorisé pour la pêche à titre professionnel sont fixés par arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Article 3 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des gestes barrières visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au coronavirus Covid 19, les gestes barrières doivent être respectés (port du masque et distanciation) durant les déplacements vers le lieu de pêche.

L'irrespect de l'une de ces dispositions entraîne la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Le directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts de France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture de Calais
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- mairies de Oye-plage et Marck (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ONCFS du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- DDTM 62 / ULAM
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRMer MEMNord et MT de Boulogne-sur-mer

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-07-30-00004

AR 097-2021 - fixant les conditions d'autorisation
occasionnelle de pêche à pied professionnelle
des coques sur la zone de production 62.01
(Oye-Plage - Marck)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 30 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 097 / 2021

**Fixant les conditions d'autorisation occasionnelle
de pêche à pied professionnelle des coques
sur la zone de production 62.01 (Oye plage - Marck)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 096/2021 du 30 juillet 2021 portant ouverture occasionnelle de la pêche à pied des coques sur la zone de production n° 62.01 (commune de Oye plage – Département du Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 juillet 2021 portant autorisation d'exploitation à titre provisoire des coques dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.01 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n° 1089/2021 du 28 juin 2021 et n° 1159/2021 du 21 juillet 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*), est autorisée pour une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les zones, les dates et les horaires suivants.

L'activité de pêche est uniquement possible sur la zone suivante délimitée par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont mesurées selon le système WGS84 :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

n° point	WGS 84	
	Longitude (X)	Latitude (Y)
1	50° 59' 53.123" E	1° 58' 10.236" N
2	50° 59' 56.111" E	1° 58' 55.596" N
3	50° 59' 58.668" E	1° 59' 2.22" N
4	50° 59' 59.891" E	1° 59' 11.796" N
5	50° 59' 56.363" E	1° 59' 32.316" N
6	50° 59' 53.268" E	1° 59' 32.244" N
7	50° 59' 53.34" E	1° 59' 11.544" N
8	50° 59' 48.336" E	1° 59' 5.532" N
9	50° 59' 42.323" E	1° 59' 1.932" N
10	50° 59' 39.911" E	1° 58' 51.744" N
11	50° 59' 36.851" E	1° 58' 46.56" N
12	50° 59' 36.527" E	1° 58' 20.892" N
13	50° 59' 40.091" E	1° 58' 10.488" N

Cette zone est représentée à titre indicatif sur la carte en annexe 1 du présent arrêté.

Les zones pourront faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du département.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans le département du Pas-de-Calais. La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (port de référence : Gravelines) :

dates	coefficient	basse mer Gravelines	horaires de présence autorisée Sur la zone de pêche
jeu. 5 août 2021	50	5h54	De 5h50 à 8h00
ven. 6 août 2021	60	6h50	De 5h50 à 8h50
lun. 9 août 2021	81	8h52	De 6h45 à 9h00
mar. 10 août 2021	86	9h31	De 7h00 à 9h00
mer. 11 août 2021	89	10h11	De 7h30 à 9h00
jeu. 19 août 2021	54	5h05	De 6h15 à 7h45
ven. 20 août 2021	66	6h22	De 6h15 à 8h30
lun. 23 août 2021	93	8h54	De 7h00 à 9h00
mar. 24 août 2021	95	9h34	De 7h00 à 9h00
mer. 25 août 2021	92	10h11	De 7h30 à 9h00

Aucun pêcheur ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder au gisement et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Aucun tracteur n'est autorisé sur le domaine public maritime.

Article 3 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national et d'une licence « coques 2021 » et listés en annexe 2 sont autorisés à pratiquer la pêche dans cette zone.

Article 4 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des gestes barrières visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au coronavirus Covid 19, les gestes barrières doivent être respectés (port du masque et distanciation).

L'irrespect de l'une de ces dispositions entraîne la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts de France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture de Calais
- DDTM 62 et 59
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Mairies de Oye-plage et Marck (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- C.R.C. Normandie – mer du Nord
- ONCFS du Pas-de-Calais
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ N°097/2021 du 30 juillet 2021

Légende

- Gisement de coques
- RNN du Platier d'Oye
- Zone de production 62.01
- Descente



ANNEXE 2 L'ARRÊTÉ N°097/2021 du 30 juillet 2021

Liste des pêcheurs autorisés à pratiquer la pêche de la coque sur la zone de production 62.01 (Oye plage - Marck)

AMEDRO Maud	DEVISMES Pierre	NICOLAY Christophe
AMEDRO Pascal Charles	DOVERGNE Arnaud	NICOLAY Mathieu
AMEDRO Vincent	ELISEE Virginie	NICOLAY Michel
ANQUIER Arnaud	FERMENT Laurent	NOEL Jérôme
BATAILLE David	FERTE Bernard	NOTEL Jean-Charles
BATAILLE Didier	FERTE David	PENEL José
BAZ Malik	FERTE Jacques	PETIT Pascal
BEAUDOUIN Christophe	FERTE Jean	PIERRONNE Christian
BERGERON Jean-Luc	FERTE Patrick	PIRET Miguel
BERIEAU Christophe (père)	FOURCROY Fabrice	PIROT Laurent
BIGET Aurélien	FRANCOIS Geoffrey	POIDEVIN Patrick
BIGET Joël	FROUSSART Aurore	PONTIN David
BIGET Julien	GAMAIN Christophe	PONTIN Dimitri
BIGOT Elly	GAMAIN Edouard	PONTIN Yannick
BINET Céline	GAMAIN Elie	POUILLOT Anthony
BOURGAU Jean-Marie	GAMAIN Franck	RICQUE Gautier
BOURGAU Philippe	GAMAIN Hervé	ROUSSEL Patrick
BRISVILLE Denis	GAMAIN Samuel	ROUTIER Romain
BRISVILLE Didier	GLACHET David	SEILLIER Denis
BRISVILLE Dominique	GOUBIN Wesley	SEILLIER Michèle
BRISVILLE Frédéric	GRANGER Paul	SEILLIER Pierre
BRISVILLE Joël	GURDEBEKE Xavier	SELLESQUES Garry (père)
BRISVILLE Marcel	HEBBE Jean-Marc	SOUBIRON Laurent
BULTEL Christophe	HERVET-DEVISMES Danielle	TABART Laurent
CARTON Didier	HERVET Franck	TELLIER Jean-Michel
CARTON Natacha	JOUGLET Bruno	TERNOIS Franck
CATELAIN David	LAMIDEL Charles Emile	TETART Jean
CHAUMETTE David	LAMIDEL Robin	THIBAUT Johann
CHAUMETTE Jean-Baptiste	LAMIDEL Thierry	THUILLIER Martine
CHAUMETTE Mathieu	LASSALLE Vincent	TOUZAC Roger
CHAUMETTE-NICOLAY Mélissa	LAURENT Reynald	TURET Vincent
COMPAIN Mickaël	LE BRETON Gilles	VALLE Etienne
COUSIN Alain	LE ROUX Pierre-Marie	VALLE Florentin
COUSIN Damien	LEBOEUF Eric	VALLE Jean-Marie
COUVELARD Daniel	LEBOEUF Pascal	VALLE Pierre Etienne
CROISY Bruno	LEBOEUF Pierre Guy	VANHOUTTE Thomas
DANTIN Christian Marcel	LECOQ Nicolas	VERKNOCHE David
DANTIN David	LEGROS Sophie	VIGNOLLE Louis
DANTIN Jules Charles	LENNE Cédric	VIGNOLLE Stéphane
DEFER Fabrice	LENNE Frédéric	ZAMETICA Sébastien
DEFOSSE David	LENNE Jacques	
DELABY Jean-Pierre	LENNE Jean-Michel	
DELABY Julien	LENNE Thierry	
DELABY Laetitia	LENNE Véronique	
DELABY Rémy	LENNE Yves	
DELAUNAY Guy	LEPRETRE Christophe	
DEROSIERE Alain Christian	LEPRETRE Laurent	
DEROSIERE Cédric	MALABRE Jean-Claude	
DEROSIERE Daniel Pierre	MALABRE Messara	
DEROSIERE Gilles	MALABRE Roger	
DEROSIERE Henri	MAQUIGNY Sébastien	
DEROSIERE Jean-Claude	MARCHANDISE Arnaud	
DEROSIERE Jérémy	MARSEILLE David	
DEROSIERE Patrick	MARSEILLE Johnny	
DEROSIERE Sébastien	MAUGER David Anthony	
DEROSIERE-TELLIER Sophie	MENETRIER Frédy	
DESMARET Frédéric	MENETRIER Loïc	
DESMARET Jean-Pierre	MENETRIER Mickaël	
	MONIER Marie-Louise	

